

Présentation des régimes de retraite

Dr. Olivier Petit

*Le régime
ASV*

Le régime ASV – Principales dates

1962 Création de l'ASV.

1972 L'ASV devient obligatoire suite à un référendum.

1980 Les médecins de secteur 2 prennent en charge la totalité de la cotisation.

1994 Crise et première cessation de paiement.
Indexation de la retraite sur le niveau des prix.

2009 L'ASV devient totalement proportionnelle aux revenus pour les médecins en cumul retraite / activité libérale.

2012 Instauration d'une seconde part proportionnelle aux revenus.

2017 Mise en place de la retraite en temps choisi permettant de partir en retraite avec des majorations de 62 à 70 ans.

Cotisations 2018

Cas général		
Cotisations	Secteur 1	Secteur 2
Forfaitaire	1 659 €	4 977 €
Points	27	27
Ajustement calculé sur le revenu conventionnel	1,0667 % jusqu'à 5 PSS *	3,20 % jusqu'à 5 PSS *
Cotisation maximum	2 119 €	6 357 €
Points maximum	9	9
* 198 660 €		

Cotisations 2018

Premières années d'affiliation		
1 ^{ère} année	Secteur 1	Secteur 2
Forfaitaire	1 659 €	4 977 €
Ajustement	81 €	242 €
total	1 740 €	5 219 €
2 ^e année	Secteur 1	Secteur 2
Forfaitaire	1 659 €	4 977 €
Ajustement	80 €	238 €
total	1 739 €	5 215 €

- ▶ Participation des caisses maladie à hauteur des 2/3 de la cotisation pour le secteur 1.
- ▶ Le secteur 2 ne bénéficie d'aucune participation.

Le régime ASV - Réductions 2018

Dispense d'affiliation

- ▶ Revenu conventionnel 2016 inférieur ou égal à 12 500 €
- ▶ Sans attribution de points

Prise en charge de la cotisation par le FAS (avec attribution de la totalité des points)

- 50 % pour les revenus inférieurs ou égaux à 12 500 €
- 1/3 de 12 501 € à 26 152 €
- 1/6^e de 26 153 € à 39 228 €

Sous réserve d'avoir eu en 2016 :

- ▶ un revenu fiscal de référence inférieur à 78 456 €,
- ▶ un revenu salarié inférieur à 10 000 €.

Cumul retraite / activité libérale

Dispense de cotisations

Régime ASV

- ▶ À compter de l'exercice 2018 : possibilité de dispense des cotisations ASV pour les médecins en cumul retraite/activité libérale exerçant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné déterminant lesdites zones), si le revenu non salarié net de l'année 2016 a été inférieur à 40 000 €.

Cumul retraite / activité libérale

Régime ASV – Taux 2018

Cotisation proportionnelle

La cotisation due par les médecins en cumul retraite/activité libérale est déterminée en pourcentage des revenus d'activité non salariés de l'avant-dernière année (N-2) sans que son montant puisse être supérieur à celui de la cotisation forfaitaire applicable.

- ▶ 9 % des revenus non salariés dans la limite du montant de la cotisation forfaitaire (4 977 €, ce qui correspond à un revenu de 55 300 €).

Cotisation d'ajustement

- ▶ 3,20 % des revenus conventionnels 2016 dans la limite de 5 PSS.

Secteur 1

Les deux tiers de ces cotisations sont prises en charge par les caisses maladie.

N.B : Les médecins dont le revenu N-2 est nul auront une cotisation ASV égale à zéro.
À défaut de communication des revenus, le montant de la cotisation ASV sera celui de la cotisation forfaitaire applicable à laquelle est ajoutée la cotisation d'ajustement maximum.

Retraite 2018

Points
par an

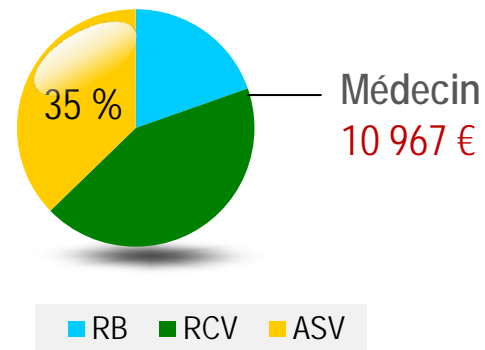
- ▶ 27 points forfaitaires auxquels s'ajoutent les points de la cotisation d'ajustement (9 maximum)

Valeur
du point

- ▶ 11,31 €

- ▶ S'ajoute la majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

Allocation annuelle moyenne
versée - base juin 2018



Régimes complémentaire et ASV

Âge de départ à la retraite « retraite en temps choisi »

À partir de 62 ans

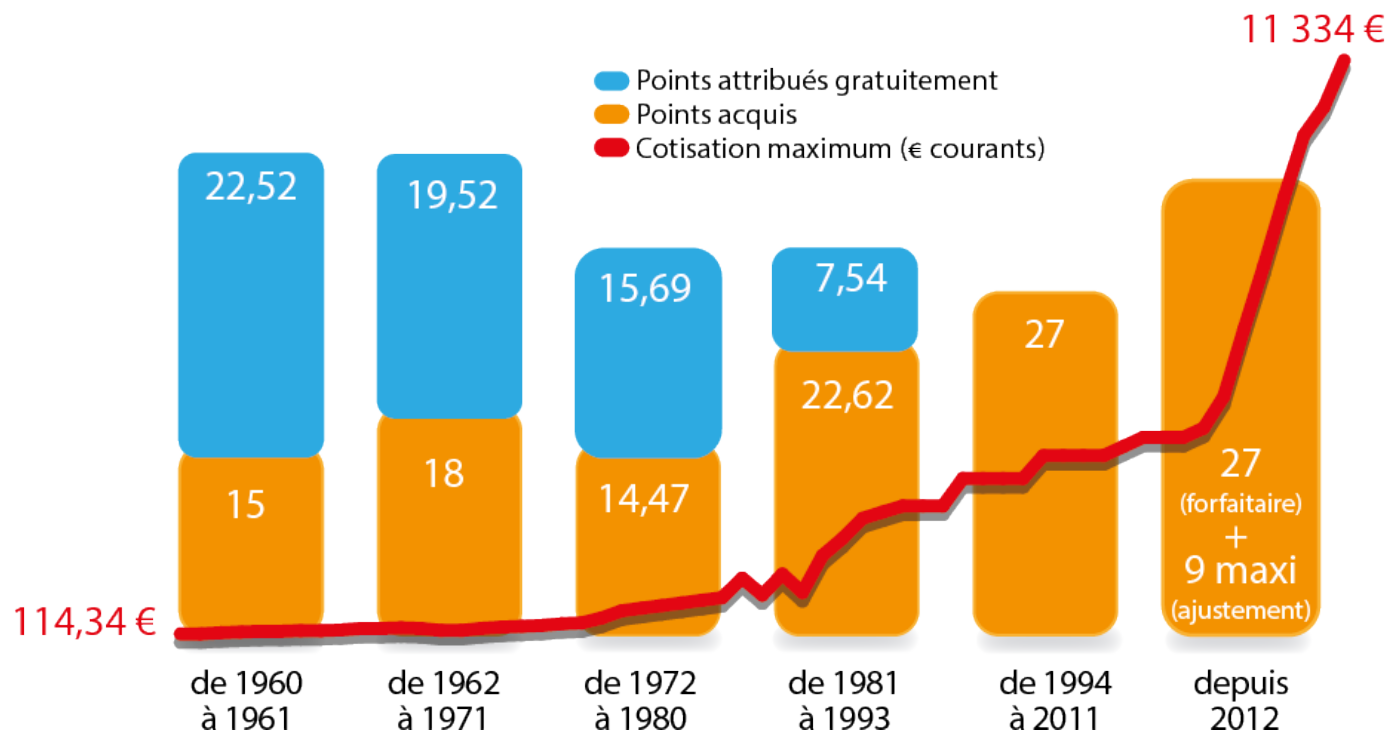
- ▶ À taux plein
- ▶ Avec majoration de + 13 % pour les cas d'invalidité, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

Au-delà de 62 ans

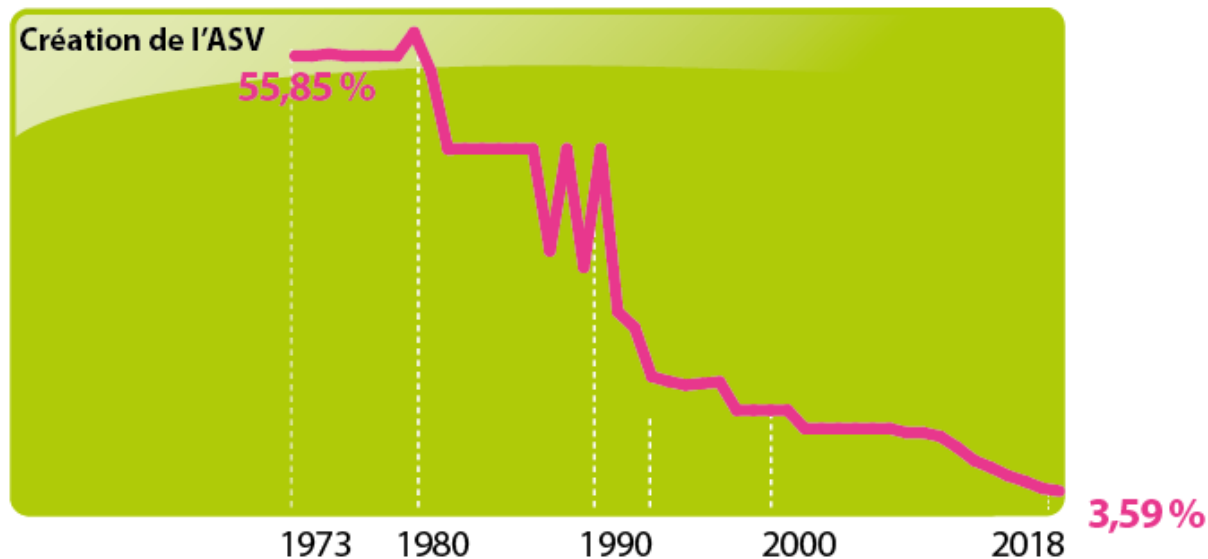
- ▶ Avec majoration de + 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5% par an.
- ▶ Avec majoration de + 0,75 % par trimestre de report de la retraite de 65 à 70 ans soit 3 % par an.

Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour des cotisations.

Régime ASV - Évolution de la cotisation et des points de retraite

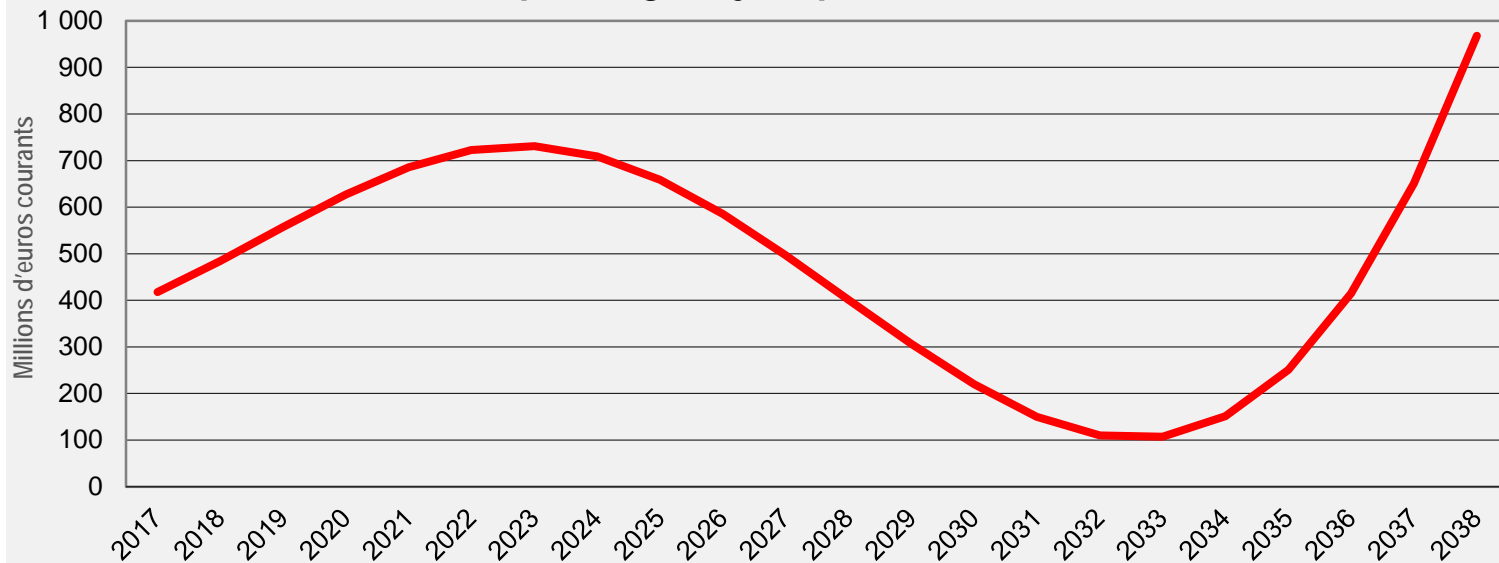


Régime ASV : rendement instantané



Évolution des réserves ASV

Retraite à 62 ans - cotisation proportionnelle de 3,8%
point gelé jusqu'en 2019



Régime complémentaire et ASV : comparaison des rendements instantanés

À cotisation d'équilibre : 9,8 % RCV, 3,8 % ASV, +1,5 % d'augmentation du revenu moyen

Pour un revenu de 100 000 €	RCV	ASV
Rendement à 62 ans	5,02%	4,56%
Rendement à 65 ans	5,77%	5,25 %

Régime ASV : modifications statutaires

(en attente d'approbation par la Tutelle)

– Réversion : de 50 % à 60 %.